



# COMBINE THAÏLANDE/CAMBODGE

## 9 JOURS

**HÔTEL \*\*\*\***



**A PARTIR DE 1650 €\***

**VOLS+CIRCUIT EN HÔTEL \*\*\*\***

**2021**

(Hors Vacances Scolaires)

Du 17 au 25 février

Du 14 au 22 avril

Du 19 au 27 mai

Du 09 au 17 juin

Du 08 au 16 septembre

Du 22 au 30 septembre

Du 03 au 11 novembre

Du 10 au 18 novembre

Du 17 au 25 novembre

Du 01 au 09 décembre

Du 04 au 12 décembre

**A PARTIR DE 2095 €\***

**VOLS+CIRCUIT EN HÔTEL \*\*\*\***

**2020**

**Vacances Scolaires :**

Du 13 au 21 janvier

DU 10 AU 18 MARS

DU 05 AU 13 MAI

DU 17 AU 25 JUILLET

Du 04 au 12 août

Du 13 au 21 octobre

\*Enfant : moins de 12 ans : - 15 %

\*Supplément par adulte en chambre simple : 195,00 euros

\*Tarif sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

## PROGRAMME 9 JOURS

### 1<sup>er</sup> jour – REUNION – BANGKOK

Rendez-vous à l'aéroport de Roland Garros. Envol en direction de Bangkok. Dîner et nuit à bord.



### 2<sup>ème</sup> jour – BANGKOK –

Arrivée à Bangkok vers 04h55 tôt du matin. Accueil avec collier de fleurs. Puis, moment libre à Bangkok.

Transfert à l'hôtel pour se relaxer ou prendre une douche ou se reposer.

En fin de journée, dîner et logement à l'hôtel.



### 3<sup>ème</sup> jour – BANGKOK- POIPET- SIEM REAP

Petit déjeuner à l'hôtel. Embarquer dans le bus en direction du Cambodge.

Après le **déjeuner**, (vers 13h00) rendez-vous avec votre guide au poste frontière de Poipet. Procédez aux formalités douanières. Vous irez faire valider de votre visa d'immigration, puis vous pourrez regagner du véhicule pour la suite du circuit. Transfert à Siem Reap dans environ 4 heures. Enregistrement à l'hôtel, temps libre.

Dîner à l'hôtel, (spectacle de danses traditionnelles khmères).

Nuit à l'hôtel.



### 4<sup>ème</sup> jour – SIEM REAP - ANGKOR – KRAVAN

Petit déjeuner à l'hôtel.

La journée sera consacrée à la visite de sites archéologiques.

Départ matinal à Angkor Thom par la porte sud avec : le Bayon, les terrasses des éléphants et le roi lépreux, Phimeanakas, Baphuon.



Après-midi, direction vers Takeo, Taprohm, Banteay Kdei, la terrasse de Sras Srang, Kravan.

La **province de Takeo** ou **Takev** ("Grand-père cristal" en khmer) est une province du sud du Cambodge située à l'ouest du Bassac. Sa capitale est la ville de Takéo, située à 78 km au sud de Phnom Penh. Cette province est souvent désignée comme «le berceau de la civilisation cambodgienne», elle a plusieurs sites importants de l'époque pré-angkorienne construits entre le V<sup>e</sup> et le VIII<sup>e</sup> siècle. La ville de Takeo possède une grande quantité de beautés naturelles et artificielles. La zone, de faible altitude, semble inclure une bonne partie de la province environnante, ce qui explique probablement pourquoi un royaume était mentionné comme "l'eau Chenla".

Les constructions humaines proviennent surtout d'une série de canaux et de voies navigables qui ont été coupés dans la campagne environnante. La province de Takeo contient plusieurs sites intéressants. Grâce à la courte distance et à la bonne route reliant Phnom Penh, la visite de plusieurs sites peut se faire dans la journée. Si vous avez un peu plus de temps, passez une soirée dans la ville de Takeo et profitez de toutes les curiosités.

Dîner : spectacle de danses traditionnelles khmères.

Nuit à l'hôtel.



## 5ème jour – ANGKOR

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ matinal de Angkor : Excursion à Banteay Srei «la citadelle des femmes», à 37 km de Siem Reap.

Le temple de Banteay Srei est situé sur le site de l'ancienne ville d'Isvarapura à 20 km au nord-est d'Angkor.

Déjeuner.

Après-midi, sur la route pour regagner l'hôtel, visite du temple de Banteay Samre.

Le **Banteay Samrè** (la citadelle des Samrès) est un temple hindouiste.

Les Samrès peuplaient la région entre le Tonlé Sap et le Phnom Kulën.

Temple plat, il est dédié à Vishnu, et fut construit au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, probablement un peu après Angkor Vat, par Sūryavarman II. Il est situé à 500 m à l'est du baray oriental.

Dîner : spectacle de danses traditionnelles khmères.

Nuit à l'hôtel.



## 6ème jour – ANGKOR – LAC TONLE SAP

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour le Lac Tonlé Sap :

Le Tonlé Sap, est un système hydrologique combinant lac et rivière portant ce même nom, d'une importance capitale pour le Cambodge. Le lac est le plus grand lac d'eau douce d'Asie du Sud-Est et un site de première importance du point de vue écologique, reconnu en tant que réserve de biosphère par l'Unesco en 1997.

Excursion au lac Tonlé Sap avec une promenade en charrette à bœufs et visite des villages de pêcheurs flottants.

Déjeuner.

Dans l'après-midi: visite du centre de la soie Pouk à 16 km de Siem Reap, puis du vieux marché et du quartier colonial.

Dîner : spectacle de danses traditionnelles khmères.

Nuit à l'hôtel.



## 7ème jour - ANGKOR

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour une matinée de découvertes : visite de **Pre Rup, Mebon, Ta som, Neak Pean, Preah Khan.**



Pre Rup est le temple d'État de Rajendravarman II, construit vers 961 au sud du baray oriental sur le site d'Angkor. Il était consacré à Shiva et le lingam personnel du roi, Rājendresvara, y était vénéré.

Le Mebon oriental est un temple datant du X<sup>e</sup> siècle à Angkor. Construit sous le règne du roi Rajendravarman II, il se distingue en ce sens qu'il est construit sur ce qui était une île artificielle au centre d'un réservoir aujourd'hui à sec : le Baray oriental.





Le Ta Som est un temple bouddhiste sur le site d'Angkor. Situé à l'extrémité Est du baray nord-oriental, au nord du baray oriental, cet ensemble de dimension modeste a été érigé par Jayavarman VII vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle.

Le Neak Pean est un petit temple bouddhique à Preah Khan. Il fut construit et modifié par Jayavarman VII à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Il est de proportions régulières, avec un bassin carré entouré de quatre bassins plus petits.

Le Preah Khan est un temple bouddhiste construit par le roi khmer Jayavarman VII vers 1191 au nord de la cité d'Angkor Thom.



Déjeuner.

Dans l'après-midi la visite sera entièrement consacrée à Angkor Vat, monument le plus célèbre de la place.

Angkor Vat ou Angkor Wat est le plus grand des temples du complexe monumental. Il fut construit par Suryavarman II au début du XII<sup>e</sup> siècle en tant que « temple d'État » et capitale.



En fin de journée, retour à l'hôtel.

Dîner : spectacle de danses traditionnelles khmères.

Nuit à l'hôtel.

## 8<sup>ème</sup> jour SIEM REAP- BANGKOK

Petit déjeuner à l'hôtel.

Direction par la route vers Poipet (4 heures). Arrivée à la frontière le guide vous aidera avec les formalités d'immigration pour passer la douane et rejoindre ainsi la Thaïlande. Continuation vers **Bangkok**.

Déjeuner libre en cours de route. Diner et nuit à l'hôtel.





**9ème jour – -BANGKOK-REUNION**

Petit déjeuner à l'hôtel. Transfert à l'aéroport, envol à destination de la Réunion sur vol régulier.

Arrivée à la Réunion.

\*\*\*\*\* Fin de nos prestations. \*\*\*\*\*

Nombre de participants	<u>De 5 à 20 personnes</u>	<u>« PRIVATIF »</u> <u>De 2 à 4 personnes</u>
Tarif : Hors Vacances Scolaires	<u>à partir de 1840 €</u>	<u>à partir de 2050 €</u>
Tarif : Vacances Scolaires	<u>à partir de 2300 €</u>	<u>à partir de 2500 €</u>



### **Les hôtels du circuit ou similaires:**

BANGKOK Palace ou similaire (Thaïlande)

HÔTEL4\*\*\*\*: ou similaire (Cambodge)

Somadevi Angkor Superior <http://www.somadeviangkor.com>

### **LE PRIX COMPREND :**

1 VOL A/R REUNION/BANGKOK/REUNION

LA PENSION COMPLETE PENDANT TOUT LE CIRCUIT. Sauf jour 2 et 8. (au Cambodge : dîner-spectacle de danses traditionnelles khmères).

UN INTERLOCUTEUR DE Marines Voyages sera présent pour les groupes à partir de 20 personnes.

1 GUIDE FRANCOPHONE

HEBERGEMENT EN HÔTELS MENTIONNES ou SIMILAIRES

1 AUTOCAR CLIMATISE PENDANT TOUT LE CIRCUIT SELON LA TAILLE DU GROUPE

TOUTES LES VISITES MENTIONNEES

TOUTS LES DROITS D'ENTREES

1 BOUTEILLE D'EAU et des serviettes rafraîchissantes lors des visites par jour dans le véhicule

TAXES ET SERVICES HÔTELIERS

UNE REUNION D'INFORMATION POUR LE GROUPE AVANT LE DEPART

LES ASSURANCES ASSISTANCE, RAPATRIEMENT ET DOMMAGES AUX BAGAGES. (si plus de 10 participants)

Le visa pour le Cambodge est inclus. (Il sera délivré à l'arrivée au Cambodge, par le TO).

### **LE PRIX NE COMPREND PAS :**

LES BOISSONS

LES POURBOIRES

LES DEPENSES PERSONNELLES

LES ASSURANCES ANNULATION



## Conditions de vente

### Article 1 : Présentation

La société MARINÈS VOYAGES est une société à responsabilité limitée dont le siège social est au : 9 Avenue Salvador Allendé, commerce 2, 97419 la Possession  
Numéro SIRET : 75407425000020 - APE 7911 - RCS SAINT-DENIS - Numéro immatriculation IM974120018

GARANTIE FINANCIÈRE : ATRADIUS CREDITO Y CAUCION S.A., 159 rue Anatole France, CS50118, 92596 Levallois Perret Cedex. RCP : HISCOX au 12 quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux. Contrat numéro : HA RCP0227935 - Assurance : April international : Contrat numéro : 2110, TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545 Paris Cedex 1.

### Article 2 : Utilisation du site internet

L'utilisation du site internet a pour but d'informer l'utilisateur afin de mieux préparer son voyage et d'accéder à diverses informations liées aux voyages, d'obtenir le maximum de renseignements sur les circuits. L'utilisateur pourra alors se renseigner à l'agence pour les modalités de son inscription. Les informations sur le site n'ont aucune valeur contractuelle. En cas d'inexactitude ou de changement des informations sur le site, Marinès Voyages ne pourra pas être responsable. L'utilisateur doit être majeur (18 ans). Le prix indiqué sur le site est le prix TTC, compris les frais de dossiers, l'utilisateur trouvera sur le site des informations ayant pour but d'orienter ses recherches.

### Article 3 : Formalités

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des formalités nécessaires à l'accomplissement de votre voyage et de les respecter en vous adressant aux consulats ou ambassades des pays visités. Les frais relatifs à ces démarches sont à votre charge. En cas de non-respect ou de refus de ces formalités vous pénalisant rendant impossible le départ, Marinès Voyage ne sera pas responsable des frais engagés ;

Pour les destinations étrangères hors Union Européenne, vous devez avoir un passeport en cours de validité, certains pays exigent que la validité du passeport soit supérieure à six mois après la date de retour et que vous soyez en possession d'un billet aller-retour etc. Certains pays exigent que le passager justifie d'une assurance pour délivrer le visa.

L'orthographe du nom et prénom sur les billets doivent correspondre exactement à ceux qui figurent sur le passeport, pièce d'identité, visa...

### Article 4 : Conflits

Toute réclamation doit être faite par courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et adressée au siège de l'agence ci-dessous.

MARINÈS VOYAGES au 9 Avenue Salvador Allendé, Commerce 2, 97419 LA POSSESSION  
Après avoir pris connaissance du dossier, après un délai de 60 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, le plus proche de la siège de l'agence, s'il n'y a eu aucune solution à l'amiable.

### Article 5 : Tribunaux

Tout litige relèvera des Tribunaux français. En cas de litige ne trouvant pas une solution, l'affaire sera portée au tribunal ou dépend le siège social de Marinès Voyages.

### Article 6 : Règle pour l'aérien

Concernant les prestataires aériens, les compagnies d'assurance et autres, Marinès Voyages est un intermédiaire, La responsabilité de Marinès Voyages est définie par les articles L211-7 et L211-17 du code du tourisme et par l'article 15 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004. A la signature du contrat de Vente, le voyageur reconnaît que Marinès Voyages agit uniquement en qualité de mandataire pour toutes les prestations hors forfait touristique au sens de l'article L. 211-3 du Code du tourisme.

Les conditions d'exécution du transport aérien sont régies par les compagnies aériennes. Toutes les modifications venant de la compagnie aérienne, font partie des contraintes spécifiques du transport. Elles sont, liées à divers événements et toujours dans un souci de garantir la sécurité des passagers. Au moment de la réservation, vos relations contractuelles pour la délivrance du service aérien seront conclues avec les compagnies aériennes mentionnées sur la réservation.

Marinès Voyages ne saurait voir sa responsabilité engagée notamment en cas de modifications des horaires, de retards, annulations ou autres, imputables à des cas de force majeure (grèves, intempéries, épidémies, guerres, séismes...) ou du fait du client, notamment en cas de présentation après l'heure de convocation à l'aéroport, refus d'embarquement pour non-respect des formalités administratives ou sanitaires exigées, non-présentation à l'embarquement, etc... ou du fait de tiers étrangers à la fourniture de la prestation prévue.

Tous les frais relatifs à ces imprévus (frais de taxi, hôtel, restauration, acheminement aérien etc.) seront alors à la charge du client.

Marinès Voyages vous informe qu'il existe une réglementation communautaire qui confère des droits aux passagers en cas de surréservation, d'annulation ou de retard.

En réservant vos billets, vous acceptez implicitement ces conditions.

Le prix des billets hors taxes, le prix des taxes et surcharges, les frais de services et les assurances éventuelles. Marinès Voyages vous informe que le prix du billet et des taxes sont susceptibles de modification sans préavis des compagnies aériennes. Seuls l'émission et le règlement fixent les tarifs de manière définitive. Marinès Voyages ne pourra être tenu responsable des éventuelles variations tarifaires appliquées par les compagnies.

Toutes les compagnies figurant dans le moteur donnent accès à l'option de réservation.

La réservation ne garantit pas le prix du billet.

Par contre, l'émission des billets est subordonnée à l'existence d'accords inter-compagnies autorisant l'agence à les émettre. Cette vérification ne peut être faite que par l'agence.

Dans le cas où l'émission n'est pas possible, le passager devra se rendre en agence afin de trouver une solution avec des vols et un tarif éventuellement différents.

Marinès Voyages ne peut être tenu responsable de l'impossibilité d'émission des billets du fait de l'inexistence d'accord inter-compagnies.

### Article 7 : Assurances

Vous avez la possibilité lors de votre réservation aérienne de prendre une assurance.

Cette assurance est proposée en collaboration avec notre partenaire, April international :

TSA 20779 - 92679 COURBEVOIE CEDEX - FRANCE 110, Avenue de la République - 75545

Paris Cedex 1. Plusieurs formules d'assurance sont possibles pour ce contrat : Les risques couverts et les montants garantis pour ces formules sont indiqués sur la notice de l'assureur.

Les éventuelles déclarations de sinistre se font directement auprès de la compagnie d'assurance, en respectant les modalités du contrat d'assurance.

Dans tous nos forfaits (circuits en groupes), les assurances assistance, dommages aux bagages et rapatriement sont comprises à partir de 10 pax partantes. Etant forfaitaire et relative au groupe, ces assurances ne sont pas déductibles du tarif du circuit.

Les assurances individuelles (multirisque et annulation) ne sont plus remboursables dès le lendemain de la souscription.

### Article 8 : Précision sur les tarifs

Les tarifs de chaque compagnie vous seront précisés en agence.

Les billets d'avion ne sont ni modifiables, ni échangeables, ni remboursables, sauf dans certains cas. Lorsque la réservation est validée par un paiement et les billets sont émis, les assurances et les frais facturés par l'agence ne sont pas remboursables.

En cas de modification, Marinès Voyages ne peut garantir des vols et des tarifs identiques à la réservation initiale.

En cas de refus, la réservation sera immédiatement annulée, sans aucun préjudice pour les deux parties

En cas de validation du contrat, le règlement total du billet vous sera demandé afin de permettre à l'agence d'émettre vos billets.

Le voyageur est tenu de respecter les conditions de chaque compagnie, c'est-à-dire, de se présenter à l'enregistrement au moins trois heures avant l'heure de départ de l'avion pour les vols internationaux et au moins deux heures à l'avance pour les vols intérieurs, concernant les vols retours, quelque soit le type de vol, il est préférable de confirmer sur place auprès de la compagnie aérienne son vol retour, au plus tard 72 heures avant la date prévue.

Par la même occasion vous serez informés sur des éventuels changements d'horaires et autres, n'étant pas présent à l'embarquement sur un vol aller entraînera l'annulation du vol retour sans possibilité de modifier ou d'obtenir le remboursement des vols. En cas de retard ou d'annulation, la (les) compagnie(s) n'ont pas obligation d'assurer le transport.

### Article 9 : Règles sur les circuits en groupe

Pour tous les circuits en groupes nos prix comprennent :

Une réunion d'information avec le groupe/Le billet d'avion, une liste des compagnies aériennes, ci-dessous, vous informant le nom de chaque transporteur, pour chaque destination./ Les frais de dossiers

- Les taxes d'aéroport et de sécurité./L'assistance de notre représentant sur place./L'hébergement dans les hôtels cités aux programmes ou similaires (de même catégorie)/Le circuit en pension complète (sauf si ce n'est pas prévu dans la brochure)/Les transferts en autocar climatisé durant le circuit./Les visites mentionnées dans le programme avec guide régional francophone./Les taxes et services hôteliers./L'assurance APRIL international, assistance médicale, dommages aux bagages rapatriement./Les services d'un interlocuteur de Marinès Voyages, si le groupe est constitué d'un minimum de 20 adultes payants.

Nos prix ne comprennent pas : Les boissons durant les repas/ Les excédents de bagages./Les extras, les dépenses à caractère personnel./Les pourboires, guides et chauffeurs

### Article 10 : Prix

Le montant fixé pour la réalisation de notre circuit est un prix forfaitaire, en cas d'erreur (impression ou autre...), le prix applicable sera celui indiqué lors de la réservation et confirmé sur le bon d'inscription. Toute inscription doit être accompagnée d'un versement de 30% du montant total du voyage

Le solde doit être réglé au plus tard 45 jours ouvrables avant la date de départ.

Le client n'ayant pas réglé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son voyage sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation. Pour les inscriptions intervenant moins de 30 jours avant le départ, le règlement intégral du prix sera demandé. Pour certaines destinations le nombre minimum sans supplément pourrait être à partir de 4 personnes, vous trouverez, ci-dessous la liste des destinations avec le nombre minimum d'inscrit par destination.

Aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'absence, au moment du départ, des documents administratifs exigés aux frontières.

Le client qui abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans sa totalité.

### Article 11 : Révision de prix

Conformément à l'article L 211-12 du code du Tourisme les prix prévus au contrat sont révisibles jusqu'à 30 jours avant le départ, pour tenir compte des variations du coût des transports, des redevances et taxes, des taux de change.

### Article 12 : Annulation du voyage

Nous nous réservons le droit d'annuler le voyage 21 jours avant la date du départ si le nombre de participants n'est pas réuni. Les sommes encaissées seront remboursées intégralement. Aucune indemnité complémentaire ne sera due aux clients. De même et dans le cas d'annulation imposée par des circonstances de forces majeures ou des raisons de sécurité.

### Article 13 : PRESTATAIRES

Hôtels : dans tous les programmes une liste d'hôtels sera précisée ou similaire (de même catégorie), selon la disponibilité au moment de la réservation.

- Transport - Bus : Tous nos circuits (partie terrestre) se font en bus, des informations sur le confort du bus sont fournies dans le programme, dans certains programmes des vols intérieurs sont précisés également.

- Compagnie aérienne : Nous utilisons les compagnies aériennes ci-dessous dans tous nos circuits pour les vols au départ de la Réunion :

Pour les correspondances et vols intérieurs, les informations concernant le nom des compagnies utilisées sont indiquées le jour de la réunion d'information ou à l'aéroport lorsque l'agence continue à prendre des inscriptions après la réunion d'information. En cas de changement d'horaire de la compagnie ou d'impossibilité ne rendant pas le programme possible, un changement de compagnie aérienne pourrait être effectué.

Europe/Les Amériques : AIR FRANCE – CORSAIRFLY – AIR AUSTRAL – FRENCH BEE - XL AIRWAYS \*Afrique du Sud : AIR AUSTRAL \*Maurice : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS \*Chine : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS \*Inde du Nord et Sud : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS \*Madagascar : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS \*Malaisie : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS \*Thaïlande : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS \*Vietnam : AIR AUSTRAL – AIR MAURITIUS.

### Article 14 : Minimum de personnes pour garantir le groupe

Le nombre d'inscription pouvant garantir le voyage sans augmentation de tarif est de 20 personnes pour la plupart des départs. Ce nombre peut être inférieur selon la spécificité du départ, le détail est généralement indiqué sur le programme. Pour les circuits passant par la métropole sans accompagnateur, selon le nombre de personnes le programme pourrait être modifié.

### Article 15 : Conditions d'annulation par personne (forfait tourisme)

300.00 EUR plus de 60 j. avant départ

25.00% entre 59 j. et 45 j. avant départ

50.00 % entre 44 j. et 30 j. avant départ

75.00 % entre 29 j. et 21 j. avant départ

90.00 % entre 20 j. et 07 j. avant départ

100.00 % entre 06 j. et 0 j. avant départ

Ces conditions sont valables uniquement pour les prestations touristiques. Une personne en extension sur un groupe ou ayant des vols hors dossier de groupe sera soumise avant tout aux conditions des billets d'avions puis aux conditions d'annulation générales.

Pour les billets d'avions, ils sont soumis aux conditions de la compagnie aérienne. Les billets sont non remboursables et non modifiables, sauf mentionnés dans les conditions fixées par la compagnie.

### Article 16 : Prestations hôtelières

Toute prestation réservée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite par l'agent au prestataire.

Cette demande auprès du fournisseur doit être confirmée, par retour de mail dans un délai de 7 jours à la signature du contrat par le client.

Dans le cas inverse, le client se verra rembourser l'acompte versé.

